Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 081-200066124-20230221-26_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22
Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
07 FEVRIER 2023
Date d'Affichage
07 FEVRIER 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ,* Martine CLARAZ-ANGOSTO, *Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD,* Alain GLADE, *Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :* Mesdames et Messieurs, *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Bernard FERRET à Francine DANEL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Michel BONNET à Martine SOUQUET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE* à François JONGBLOET, *Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Françoise MALAUDE, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°26_2023

ACTES : 8.8.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 081-200066124-20230221-26_2023-DE

Exposé des motifs

La mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres de la communauté d'agglomération, la rédaction et la diffusion d'un règlement communautaire de collecte applicable aux différents usagers du service de collecte, notamment dans le but de contribuer à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique, et à la sécurité des agents en charge de la collecte.
Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exploitation auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
Le précédent règlement, en date du 10 mars 2011, toujours en vigueur à ce jour, nécessitait d'être actualisé notamment par l'extension des consignes de tri à la date du 1ier janvier 2023.
La commission Cadre de Vie, convoquée le 6 janvier 2023 et réunie le 24 janvier 2023, a émis un avis favorable à cette rédaction du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L2224-16 et R2224-26 du code général des collectivités territoriales prescrivant de définir les règles et les modalités de la collecte des déchets,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6,1,6 « compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés »,
Considérant l'avis de la Commission Cadre de vie du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'annexé ;
- **autorise** le président à signer tout document afférent ;
- **décide d'en faire** procéder à la diffusion auprès des communes membres de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- **décide de le rendre** accessible au public par sa publication.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 21 FEV. 2023

- publication - mise en ligne
Le 21 FEV. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.